

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-051

R-4142-2021

22 avril 2021

PRÉSENTE :

Esther Falardeau
Régisseur

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

Décision finale

Demande d'autorisation pour réaliser un projet de relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute de la Côte-de-Liesse (A-520) au-dessus de l'autoroute Chomedey (A-13)

Demanderesse :

Énergie, s.e.c.

représentée par M^e Philip Thibodeau.

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDE	5
2. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE LA RÉGIE	6
3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET	6
4. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	7
5. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	8
6. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	9
7. IMPACT TARIFAIRE	10
8. CALENDRIER PROJETÉ	11
9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE	11
10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	12
11. OPINION DE LA RÉGIE	12
12. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS	12
13. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	13
14. DISPOSITIF	14

1. DEMANDE

[1] Le 24 février 2021, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande¹ afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet de relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute de la Côte-de-Liesse (A-520) au-dessus de l'autoroute Chomedey (A-13) (le Projet). Le Projet doit être réalisé à la demande du Ministère des Transports du Québec (MTQ) qui a l'intention de reconstruire ce pont. Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la Loi) et du premier article du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³.

[2] Énergir demande également la création d'un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet, jusqu'à leur intégration dans la base de tarification de la demande tarifaire 2022-2023. Elle demande aussi à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives au coût du Projet contenues à la page 10 et à l'annexe de la pièce B-0007, dont elle dépose la version intégrale sous pli confidentiel⁴ et ce jusqu'à la finalisation du Projet.

[3] Le 1^{er} mars 2021, la Régie publie, sur son site internet, un avis aux personnes intéressées indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. Elle fixe au 26 mars 2021 la date limite pour le dépôt des commentaires des personnes intéressées et au 9 avril 2021 celle de la réponse d'Énergir à ces commentaires. Aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

[4] Le 25 mars 2021, la Régie transmet sa demande de renseignements n° 1 (DDR) au Distributeur. Le 8 avril 2021, ce dernier dépose ses réponses⁵ ainsi qu'une version révisée de l'analyse financière détaillée⁶. La Régie entame alors son délibéré.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'autorisation du Projet, de création d'un CFR et de traitement confidentiel.

¹ Pièce [B-0002](#).

² [RLRQ, c. R-6.01](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

⁴ Pièces [B-0006](#) (sous pli confidentiel) et [B-0007](#) (version caviardée).

⁵ Pièce [B-0015](#).

⁶ Pièce [B-0014](#).

2. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE LA RÉGIE

[6] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR et accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[7] En juillet 2019, le MTQ avise Énergir de son intention de reconstruire le pont d'étagement de l'Autoroute de la Côte-de-Liesse (A-520) au-dessus de l'Autoroute Chomedey (A-13) et lui demande de déplacer sa conduite de gaz naturel située sous le pont d'étagement.

[8] L'avis de réalisation prévoit initialement que les travaux de déplacement doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2020. Cependant, la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les communications avec le MTQ et retardé les travaux. En décembre 2020, le MTQ avise Énergir que les travaux de reconstruction du pont débuteront en 2022 et que les utilités publiques doivent déplacer leurs installations durant l'été 2021.

[9] Énergir propose d'abandonner la conduite sous le pont d'étagement après avoir installé une conduite par forage sous l'A-13. Le coût total de ce projet est estimé à 4,1 M\$. Énergir indique que, le pont d'étagement de l'A-520 au-dessus de l'A-13 ne faisant pas partie des ponts municipaux reconnus à caractère stratégique en vertu du décret 1176-2007, l'entente cadre entre Énergir et le MTQ ne s'applique pas au Projet, dont elle assumera entièrement les coûts.

[10] La réalisation du Projet vise à atteindre les objectifs suivants⁷ :

- installer une nouvelle conduite sous l'autoroute A-13 à l'intersection de l'autoroute A-520 afin de maintenir ce lien principal permettant l'approvisionnement des clients d'Énergir de la Ville de Montréal, secteurs de Montréal-ouest et centre;
- répondre à la demande du MTQ et permettre la réalisation de ses travaux.

4. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

[11] La conduite en acier de 406,4 mm de diamètre suspendue sous le tablier du pont d'étagement de l'Autoroute Chomedey (A-13) et de l'Autoroute de la Côte-de-Liesse (A-520) a été installée en 1964. Sa classe de pression est de 400 kPa et elle fait partie du réseau d'alimentation en gaz naturel de la Ville de Montréal.

[12] Énergir propose de relocaliser sa conduite de façon permanente, par forage sous l'Autoroute Chomedey (A-13) en amont du pont afin de ne pas entraver l'échéancier des travaux de reconstruction du MTQ et la sécurité d'approvisionnement gazier de ses clients.

[13] Selon les informations produites par Énergir, ses travaux doivent être effectués préalablement à ceux du MTQ, qui débiteront à l'automne 2021. Les travaux du Distributeur consisteront à abandonner 214 m de conduite en acier de 406,4 mm de diamètre et à installer une nouvelle conduite de 406,4 mm de diamètre de classe 2 400 kPa par forage sous l'A-13 et parallèlement à l'A-520, en vue de permettre la démolition du pont puis sa reconstruction.

[14] La nouvelle conduite sera par la suite raccordée au réseau souterrain existant par des tranchées de part et d'autre de l'A-13 dans les arrondissements de Lachine et de Saint-Laurent. La longueur prévue de la dérivation est de 415 m. Une fois raccordée, la conduite existante sera démantelée par le MTQ pendant la démolition de cette partie du pont.

⁷ Pièce [B-0007](#), p. 4.

[15] Une étude géotechnique a été réalisée en février 2020⁸ par la firme SNC-Lavalin, dans laquelle l'on retrouve des commentaires et recommandations d'ordre géotechnique. L'étude a été réalisée pour le compte d'Énergir et pour les consultants et entrepreneurs qui collaboreront au projet. Sur la base des résultats de cette étude, Énergir affirme être confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts. D'ailleurs, les résultats démontrent que le niveau d'altération du roc est sain et l'abrasivité du roc est faible.

[16] En réponse à une DDR de la Régie, Énergir indique que les échantillons de sol prélevés par la firme SNC-Lavalin lors de la réalisation de son étude géotechnique n'ont pas été conservés par Énergir⁹. L'entrepreneur fera ses propres échantillonnages au besoin. Par ailleurs, la Régie comprend que l'étude géotechnique réalisée sera mise à la disposition des entrepreneurs impliqués dans le Projet. Les résultats de l'étude permettront aux entrepreneurs soumissionnaires de déterminer les méthodes de construction lors de la réalisation des travaux.

5. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[17] Énergir informe qu'un scénario consistant à traverser l'A-13 par tranchée ouverte a été analysé et une demande a été faite au MTQ pour passer en tranchée ouverte dans l'autoroute, mais celle-ci a été refusée par le MTQ. La nouvelle conduite sera conséquemment installée par forage sous l'A-13. Elle sera par la suite raccordée au réseau souterrain existant par des tranchées de part et d'autre de l'A-13.

[18] Différents tracés de forage ont été analysés. Seul le tracé proposé peut être réalisé, à cause des bâtiments et des accès à l'autoroute qui entravent la réalisation potentielle d'autres tracés.

⁸ Pièce [B-0009](#).

⁹ Pièce [B-0015](#), p. 2.

6. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[19] Les coûts totaux du Projet sont estimés à 4,1 M\$. Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de $\pm 15\%$.

[20] En réponse à une DDR de la Régie, Énergir identifie les principaux risques retenus pour le projet comme étant les suivants¹⁰ :

- L'obtention de toutes les servitudes et des aires de travail requises pour exécuter les travaux a un lien direct avec la faisabilité du projet.
- L'emplacement dans une zone urbaine industrialisée et la récente augmentation importante des valeurs immobilières pourraient avoir un impact sur le coût d'acquisition. Énergir affirme toutefois que le projet a déjà été présenté à toutes les parties impliquées et, à la suite des premières discussions, elle est très confiante de pouvoir acquérir les espaces requis selon le budget prévu.
- Les conditions de sol pourraient avoir un impact sur le déroulement des travaux de forage directionnel. Énergir prévoit impliquer un expert en forage directionnel qui l'assistera lors de la planification détaillée et l'exécution des travaux.
- Les travaux se situent dans un secteur achalandé et auront un impact sur les usagers de la route ainsi que les riverains. Une planification des entraves et une communication adéquate avec les parties prenantes aideront à assurer l'acceptabilité sociale du projet.
- Concernant la main-d'œuvre interne, les matériaux et les services professionnels, les risques usuels pour ce type de projet ont été considérés, notamment la variation du prix de l'acier pour la conduite et le temps consacré au projet par les différents professionnels.

¹⁰ Pièce [B-0015](#), p. 2.

7. IMPACT TARIFAIRE

[21] Énergir a effectué une analyse de sensibilité en considérant des variations de coûts de $\pm 15\%$ ¹¹.

TABLEAU 1
RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ CONSIDÉRANT DES VARIATIONS DE
COÛTS DE $\pm 15\%$

Coûts	Effet tarifaire 5 ans	Effet tarifaire 10 ans	Effet tarifaire 20 ans	Effet tarifaire 40 ans
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
100 %	1 414	2 518	3 935	5 013
+15 %	1 617	2 878	4 497	5 730
-15 %	1 212	2 157	3 372	4 296

¹¹ Pièce [B-0007](#), p. 11.

8. CALENDRIER PROJÉTÉ

[22] Le calendrier suivant présente les grandes étapes du Projet¹².

TABLEAU 2
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Novembre 2020	Mai 2021
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Février 2021	Mai 2021
Finalisation des ententes contractuelles avec les entrepreneurs	Février 2021	Mai 2021
Obtention des autorisations	Février 2021	Mai 2021
Réalisation des travaux	Juin 2021	Septembre 2021
Mise en gaz		Septembre 2021

9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[23] La réalisation du Projet permettra la tenue des travaux du MTQ en vue de reconstruire le pont d'étagement de l'Autoroute A-520 au-dessus de l'Autoroute A-13, tout en garantissant la continuité de l'exploitation de la conduite de gaz et la pérennité de ce lien d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

¹² Pièce [B-0007](#), p. 12.

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[24] Outre l'approbation de la Régie, Énergir doit obtenir l'autorisation du MTQ afin de procéder aux travaux en fonction des plans émis, ainsi que l'autorisation de la Ville de Montréal¹³.

11. OPINION DE LA RÉGIE

[25] La Régie est satisfaite de la preuve au dossier justifiant le Projet. Elle est d'avis que sa réalisation permettra d'atteindre les objectifs visés.

[26] La Régie observe qu'Énergir a tenu compte des principaux risques du Projet en établissant la contingence.

[27] La Régie considère que les motifs énoncés par le Distributeur justifient la réalisation du Projet. **En conséquence, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis.**

[28] **Dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %, la Régie demande à Énergir d'en être informée dans les meilleurs délais. Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

12. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[29] Conformément à la décision D-2009-156¹⁴, Énergir demande également l'autorisation de créer un CFR afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet. Énergir exclura ce CFR de sa base de tarification, jusqu'à son inclusion au plus tard dans le dossier tarifaire 2022-2023, suivant l'approbation du Projet par la Régie. Dans l'intervalle, des

¹³ Pièce [B-0007](#), p. 13.

¹⁴ Dossier R-3690-2009, décision [D-2009-156](#).

intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie¹⁵.

[30] La Régie autorise Énergir à créer un CFR, portant intérêt au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet, jusqu'à son inclusion dans la base de tarification au dossier tarifaire 2022-2023.

13. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[31] Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la page 10 et à l'annexe 1 de la pièce B-0007.

[32] Au soutien de sa demande, Énergir dépose une déclaration sous serment de monsieur Robert Rousseau, Directeur, Projets majeurs et infrastructure réseau chez Énergir. Ce dernier mentionne qu'Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible pour la réalisation du Projet. Il ajoute qu'un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts. En effet, Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'elle entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence. Conséquemment, le fait de permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles empêcherait Énergir de bénéficier du meilleur prix possible.

[33] Après examen de la déclaration sous serment, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements caviardés contenus à la pièce B-0007, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0006.

¹⁵ Pièce [B-0002](#), p. 2.

[34] La Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir en lien avec ces informations.

[35] Considérant ce qui précède,

La régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande d'Énergir;

AUTORISE Énergir à réaliser le Projet tel que soumis;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

DEMANDE à Énergir de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

DEMANDE à Énergir de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir;

INTERDIT, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce B-0007, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0006.

Esther Falardeau
Régisseur